

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3180

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3180**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 16 janvier 2024, la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts souscrits auprès de la CDC.

Dans ce cadre, elle souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en modifiant la durée, le taux de progressivité, les modalités de révision.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} octobre 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement d'une ligne de prêt	19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin	7 012 831,82	85 %	5 960 907,05

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} octobre 2023 s'élève à 7 012 831,82 €, soit une garantie de 5 960 907,05 € avec une quotité de garantie de 85 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant total de capitaux restants dûs au 1^{er} octobre 2023 de 7 012 831,82 € souscrits par la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 153155.

Le réaménagement de dette, constitué d'un prêt, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières modifiées de la ligne du prêt comme suit :

- capital restant dû : 7 012 831,82 €
- taux d'intérêt phase 1 : livret A + 0,6 %,
- durée phase 1 : 29,5 ans,
- taux de progressivité phase 1 : 0 %,
- modalités de révision phase 1 : simple révisabilité,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- date de prochaine échéance : 1er janvier 2024,
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle après réaménagement	Taux de progressivité après réaménagement (en %)	Modalités de révision après réaménagement
5236873	5 960 907,05	30,5 ans	0,75	double révisabilité

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-319939-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
